

SD /LV/SB-CD - 2022/0821

DG 2022-1173-A

D220

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/
DEMENAGEMENTS/0821chambondéménagements25boulevardCarnot(25-26oct).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 septembre 2022 par laquelle la société CHAMBON DEMENAGEMENTS domiciliée 12 impasse Cotton à ROANNE (42300), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion à hauteur du 25 boulevard Carnot pour le déménagement de son client Mr HENRIOT,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION CONTRE-ALLEE BOULEVARD CARNOT : à hauteur du n°25

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

1-2-CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 25 OCTOBRE 2022 et le MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 de 13 heures à 19 heures.
- L'entreprise CHAMBON DEMENAGEMENTS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2 : PRETS DE LA SIGNALÉTIQUE ET MISE EN PLACE

- La prestation effectuée par les services techniques sera facturée suivant le tarif en vigueur pour l'année 2022, soit 53,60 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23/09/22

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CHAMBON DEMENAGEMENTS – 42300 ROANNE, roanne@demenageurs-bretons.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / Facturation eau-assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Finances,
- Direction population /Recueil des actes administratifs
- La Presse,

Le 22 septembre 2022,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

